

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 11-06 du 11 mai 2023

AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE PANTIN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES ANCIENNES EXPLOITATIONS DE GYPSE SOUS LES VOIRIES DÉPARTEMENTALES À PANTIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

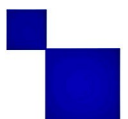
Vu sa délibération n°6-03 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Pantin pour la réalisation de travaux de consolidation des anciennes exploitations de gypse sous les voiries départementales,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND EN CONSIDÉRATION au titre de la mise en sécurité du réseau de voirie et d'assainissement, sur les autorisations de programme n°2001P017E61 et n°2001P200O095, les travaux de consolidation des carrières sur la Voie de la Déportation (RD 20), la Voie de la Résistance (RD 35ter) et l'avenue Anatole France (RD 35bis) à Pantin, pour un montant de 379 373,78 euros HT,

- APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir entre la Ville de Pantin et le Département relatif aux travaux de consolidation des anciennes exploitations de gypse sous les voiries départementales, dont le projet est ci-annexé,



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Monot

en tant que premier adjoint au maire de Pantin

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.